



## Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 4 avril 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

**Présents (20)** : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, ROUQUETTE Christiane, GIROM-PAIRE Lionel, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, CALAZEL Corinne, BEUGNIEZ Marie-Christine, COZZA Alessandro, GARCIA Maxime, CARTAIRADE Magali, JAQUOT Anne, GUERINEAU Nicolas

**Présents partiellement (1)** : Ulysse BOISSON jusqu'à de la délibération n°7,

**Ont donné procuration (4)** : Halima FILALI à Jules CHAMOUX, Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE, Chantal PRATLONG à Magali FESQUET, Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE,

**Excusé (1)** : Gérard VERSAULT

**Absente (1)**: Anna MESBAH

**Secrétaire de séance** : Nicolas GUERINEAU

**Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité**

### Ordre du jour

1. Compte de gestion – budget principal 2024
2. Compte de gestion – budget eau potable 2024
3. Compte de gestion – budget village de vacances 2024
4. Adoption des comptes administratifs 2024 – budget principal
5. Adoption des comptes administratifs 2024 – budget de l'eau potable
6. Adoption des comptes administratifs 2024 – budget du village de vacances
7. Affectation des résultats du compte administratif 2024 – budget principal
8. Budget primitif 2025 – budget principal
9. Vote des taux de fiscalité 2025
10. Subvention aux associations 2025
11. Affectation des résultats du compte administratif 2024 – budget de l'eau potable
12. Budget primitif 2025 – budget de l'eau potable

13. Affectation des résultats des comptes administratifs 2024 – budget du village de vacances
14. Budget primitif 2025 – budget du village de vacances
15. Fixation de la contre valeur pour la redevance prélevement sur la ressource en eau 2025
16. Mise à jour du plan de financement pour la réalisation des voiries communales - PEM
17. Participation à Energetik pour le projet photovoltaïque de la halle aux sports
18. Renouvellement GIP cafés culture 2025
19. Acquisition de la parcelle cadastrée E 1094 – Réservoir d'eau potable de la Combe
20. Acquisition de la parcelle B 1522 – source d'Isis
21. Intégration de parcelles communales dans le domaine public routier communal
22. Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune du Vigan
23. Cession de la parcelle A1846 à l'indivision CARER- LE MARCHANT
24. Approbation de la convention de partenariat avec la CDC du Pays Viganais - Défi'Oc
25. Convention de mise à disposition Ingénieur du service des eaux à la CDC du Pays Viganais
26. Création/suppression de postes et modification du tableau des effectifs
27. Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoir accordée au Maire

## **1- Compte de gestion du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice 2024 - budget principal – approbation**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

<b>RECETTES</b>	<b>PRÉVISIONS TOTALES</b>	4 667 425,22	5 413 499,28	10 080 924,50
	RÉALISATIONS	3 730 696,28	5 223 521,82	9 158 385,73
<b>DÉPENSES</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>PRÉVISIONS TOTALES</b>	4 667 425,22	5 413 499,28	10 080 924,50
	RÉALISATIONS	3 934 863,91	4 935 336,17	8 870 200,08
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024</b>		<b>-204 167,63</b>	<b>288 185,65</b>	<b>84 018,02</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2023</b>		723 873,19	0,00	723 873,19
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>		<b>519 705,56</b>	<b>288 185,65</b>	<b>807 891,21</b>

Les écritures du compte de gestion du budget principal 2024 peuvent être récapitulées comme suit : Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2023, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

## Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ARRÊTE** le compte de gestion du comptable du budget principal pour l'exercice 2024 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2 - Compte de gestion 2024 du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice - budget annexe de l'eau - approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget de l'eau peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	461 817,74	1 118 400,00	1 580 217,74
	RÉALISATIONS	214 346,76	1 014 382,52	1 228 729,28
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	461 817,74	1 118 400,00	1 580 217,74
	RÉALISATIONS	293 359,78	976 468,56	1 269 828,34
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024		-79 013,02	37 913,96	-41 099,06
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2023		148 281,93	-99 301,35	48 980,58
RÉSULTAT CUMULE		69 268,91	-61 387,39	7 881,52

Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2023, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

## Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ARRÊTE** le compte de gestion du comptable du budget de l'eau pour l'exercice 2024 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 3 - Compte de gestion du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice 2024 - budget annexe du village de vacances - approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du

comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget du village de vacances 2024 peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	134 386,46	328 570,67	462 957,13
	RÉALISATIONS	81 985,01	301 861,09	383 846,10
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	134 386,46	328 570,67	462 957,13
	RÉALISATIONS	27 024,39	242 551,53	269 575,92
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024</b>		<b>54 960,62</b>	<b>59 309,56</b>	<b>114 270,18</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2023</b>		<b>52 401,45</b>	<b>38 570,67</b>	<b>90 972,12</b>
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>		<b>107 362,07</b>	<b>97 880,23</b>	<b>205 242,30</b>

Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2023, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

#### Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ARRÊTE** le compte de gestion du comptable du budget du village de vacances pour l'exercice 2024 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4 - Approbation du compte administratif 2024 - budget principal

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2024 du budget principal.

Les résultats du compte administratif 2024 peuvent être récapitulées comme suit :

RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	4 667 425,22	5 413 499,28	10 080 924,50
	RÉALISATIONS	3 730 696,28	5 223 521,82	8 954 218,10
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	4 667 425,22	5 413 499,28	10 080 924,50
	RÉALISATIONS	3 934 863,91	4 935 336,17	8 870 200,08
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024</b>		<b>-204 167,63</b>	<b>288 185,65</b>	<b>84 018,02</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2023</b>		<b>723 873,19</b>	<b>0,00</b>	<b>723 873,19</b>
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>		<b>519 705,56</b>	<b>288 185,65</b>	<b>807 891,21</b>
<b>RESTE A RÉALISER</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>439 770,58</b>	<b>1 058 089,28</b>	<b>618 318,70</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>1 138 024,26</b>	<b>288 185,65</b>	<b>1 426 209,91</b>

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal ;
- **DONNE** quitus à Madame le maire de sa gestion.

## **5 - Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe de l'eau**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2024 du budget de l'eau.

Les résultats du compte administratif 2024 peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	461 817,74	1 118 400,00	1 580 217,74
	RÉALISATIONS	214 346,76	1 014 382,52	1 228 729,28
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	461 817,74	1 118 400,00	1 580 217,74
	RÉALISATIONS	293 359,78	976 468,56	1 269 828,34
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024</b>		<b>-79 013,02</b>	<b>37 913,96</b>	<b>-41 099,06</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2023</b>		<b>148 281,93</b>	<b>-99 301,35</b>	<b>48 980,58</b>
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>		<b>69 268,91</b>	<b>-61 387,39</b>	<b>7 881,52</b>
<b>RESTE A RÉALISER</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
SECTION INVESTISSEMENT		89 347,89	00,00	-89 347,89
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>-20 078,98</b>	<b>-61 387,39</b>	<b>-81 466,37</b>

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau ;
- **DONNE** quitus à Madame le maire de sa gestion.

## **6 - Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe du village de vacances**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2024 du budget du village de vacances.

Les résultats du compte administratif 2024 peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	134 386,46	328 570,67	462 957,13
	RÉALISATIONS	81 985,01	301 861,09	383 846,10
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	134 386,46	328 570,67	462 957,13
	RÉALISATIONS	27 024,39	242 551,53	269 575,92
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024</b>		<b>54 960,62</b>	<b>59 309,56</b>	<b>114 270,18</b>

RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2023	52 401,45	38 570,67	90 972,12
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>	<b>107 362,07</b>	<b>97 880,23</b>	<b>205 242,30</b>

RESTE A RÉALISER	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT	00,00	00,00	00,00

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>107 362,07</b>	<b>97 880,23</b>	<b>205 242,30</b>

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget du village de vacances ;
- **DONNE** quitus à Madame le maire de sa gestion.

## **7 - Affectation du résultat du compte administratif 2024 du budget principal – approbation**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 57.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure

### Affectation du résultat du budget principal de la ville

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2024,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	288 185,65	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	0,00	
Résultat à affecter (=A+B)	C	288 185,65	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		- 204 167,63
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	723 873,19	
Solde des restes à réaliser	F	618 318,70	
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G	1 138 024,26	
AFFECTION ET REPRISE			
<b>Si C est excédent</b> affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	288 185,65	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

#### Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2024 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 288 185,65 €, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement pour 288 185,65 €,

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2025;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 8 - BUDGET PRIMITIF 2025– BUDGET DE LA VILLE

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget principal de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 5 277 493,00 Euros,
- en section d'investissement à 3 676 370,58 Euros,

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2025.  
 Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après :

## Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
011 Charges à caractère général	1 054 072,00 €	70 produits des services et du domaine	417 000,00 €
012 Charges de personnel	2 663 470,00 €	73 Impôts et taxes	918 581,00 €
014 Atténuation de produits	195 000,00 €	731 Fiscalité locale	2 410 186,00 €
65 Autres charges de gestion courante	584 100,00 €	74 Dotations et participations	1 303 026,00 €
total des dépenses de gestion courante	4 496 642,00 €	75 Autres produits de gestion courante	175 200,00 €
66 charges financières	132 000,00 €	013 atténuation de charges	3 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	total des recettes de gestion courante	5 227 493,00 €
68 Dotations aux provisions	20 000,00 €		
total des dépenses réelles de fonctionnement	4 653 642,00 €	76 Produits financiers	- €
023 virement à la section d'investissement	358 139,74 €	77 Produits exceptionnels	- €
042 opération d'ordre entre section	265 711,26 €	total des recettes réelles de fonctionnement	5 227 493,00 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 277 493,00 €</b>	042 opération d'ordre entre section	50 000,00 €
		résultat reporté	- €
		<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>5 277 493,00 €</b>

## Section d'investissement

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	- €	13 subventions d'investissement	1 186 726,73 €
203 Frais d'études	- €	16 emprunts	430 539,09 €
204 subventions équipement versées	15 000,00 €	<b>total des recettes d'équipement</b>	1 617 265,82 €
Opération 901 acquisitions	62 683,20 €	10 dotations	562 000,00 €
Opération 902 Bâtiments	88 450,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	288 185,65 €
Opération 904 éclairage public	23 064,00 €	27 autres immobilisations financières	- €
Opération 905 Voirie	700 836,18 €	024 produits de cessions d'immobilisation	- €
Opération 954 Avenue Jean Jaurès	392 109,16 €		
Opération 955 Aménagement des bords de l'Arre	434 029,11 €	<b>total des recettes financières</b>	850 185,65 €
Opération 956 Pôle d'enseignement supérieur	20 425,20 €		
Opération 957 Caserne de gendarmerie	- €	45 opérations pour compte de tiers	65 362,55 €
Opération 958 OPAH	65 000,00 €	021 virement de la section de fonctionnement	358 139,74 €
Opération 961 Rénovation groupe scolaire jean Carrière	100 000,00 €	040 opération d'ordre entre section	265 711,26 €
<b>total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 886 596,85 €</b>	001 résultat reporté	519 705,56 €
<b>16 emprunts</b>	<b>1 681 000,00 €</b>	<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>3 676 370,58 €</b>
27 Autres immobilisations financières	5 000,00 €		
<b>total des dépenses financières</b>	<b>1 686 000,00 €</b>		
45 opérations pour compte de tiers	38 773,73 €		
<b>total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 611 370,58 €</b>		
040 opération d'ordre entre section	50 000,00 €		
001 résultat reporté	- €		
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 676 370,58 €</b>		

**Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre: Monique LAURENT, Alexandre COZZA, Maxime GARCIA, Anne JAQUOT, Magali CARTAIRADE, Nicolas GUERINEAU)**

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9 – Approbation des taux 2025 de la fiscalité locale**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que selon la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

**Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 abstentions : Monique LAURENT, Alexandre COZZA, Maxime GARCIA, Anne JAQUOT, Magali CARTAIRADE, Nicolas GUERINEAU)**

- **MAINTIENT** les taux de fiscalité au taux de référence et de les fixer pour 2025 à :
  - 50,62% pour la taxe foncière (bâti)
  - 64,47% pour la taxe foncière (non bâti) ;
  - 17,23 % pour la taxe d'habitation
- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10- ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2025**

Monsieur Jules Chamoux Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal le monde associatif tient une place importante au Vigan et contribue à son identité. Les associations par leur dynamisme améliorent le cadre de vie de la population et participent à l'animation de la vie locale en proposant des actions et des activités sociales, culturelles, sportives, environnementales, etc.

Elles contribuent à une vie locale citoyenne et solidaire et la municipalité soutient fortement le mouvement associatif et malgré les contraintes budgétaires, le choix a été fait de d'augmenter ce budget par rapport à 2024.

Les propositions de subventions ont été examiné en commission des finances

Au vu de ces demandes, et compte tenu des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** des subventions aux association viganaises telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2025 : Compte nature 6574

## 11 - Affectation du résultat du compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau – approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 4. Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

### Affectation du résultat du budget annexe de l'eau

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2024,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	37 913,96	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B		-99 301,35
Résultat à affecter (=A+B)	C		-61 387,39
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		- 79 013,02
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	148 281,93	
Solde des restes à réaliser	F		- 89 347,89
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G		- 20 078,98
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			- 61 387,39

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous ;

Le déficit de fonctionnement constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 61 387,39 €, il est affecté comme suit:

1) à la section de fonctionnement au chapitre 002 déficit de fonctionnement reporté 61 387,39€

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2025

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12- Budget Primitif du service l'eau 2025**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe de l'eau de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 139 258,67 €
- en section d'investissement à 315 500,92 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2025.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

## **Section de fonctionnement**

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
011 Charges à caractère général	672 225,41 €	70 produits des services et du domaine	1 043 258,67 €
012 Charges de personnel	160 000,00 €	total des recettes de gestion courante	1 043 258,67 €
65 Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	74 Dotations et participations	-00 €
total des dépenses de gestion courante	837 225,41 €	75 Autres produits de gestion courante	25 000,00 €
66 charges financières	9 500,00 €	total des recettes réelles de fonctionnement	1 068 258,67 €
67 Charges exceptionnelles	15 000,00 €	042 opération d'ordre entre section	71 000,00
'022 Dépenses imprévues	-00 €	'002 Excédent reporté	0,00
total des dépenses réelles de fonctionnement	861 725,41 €	total des recettes de fonctionnement	1 139 258,67 €
023 virement à la section d'investissement	20 904,05 €		
042 opération d'ordre entre section	190 327,86 €		
002 Résultat reporté	66 301,35 €		
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 139 258,67 €</b>		

## Section d'investissement

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	13 subventions d'investissement	-00 €
21 Immobilisations corporelles	64 195,82 €	16 Emprunts et dettes assimilées	35 000,00 €
23 Immobilisations en cours	131 305,00 €	total des recettes d'équipements	35 000,00 €
Total des dépenses d'équipement	195 500,82 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	-00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	49 000,00 €	Total des recettes financières	-00 €
total des dépenses financières	49 000,00 €	'023 Virement de la section d'exploitation	20 904,05 €
total des dépenses réelles d'investissement	244 500,82 €	040 Opération d'ordre transfert entre section	190 327,86 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	71 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	211 231,91 €
001 solde d'exécution reporté	0,00 €	001 solde d'exécution reporté	69 268,91 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>315 500,82 €</b>	<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>315 500,82 €</b>

**Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre: Monique LAURENT, Alexandre COZZA, Maxime GARCIA, Anne JAQUOT, Magali CARTAIRADE, Nicolas GUERINEAU) :**

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget annexe de l'eau 2025, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 - Affectation du résultat du compte administratif 2024 du budget annexe du village de vacances – approbation**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 4. Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche «

d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

#### Affectation du résultat du budget annexe du village de vacances

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2024,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	59 309,56	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	38 570,67	
Résultat à affecter (=A+B)	C	97 880,23	
INVESTISSEMENT		Excédent	86571,04
Solde d'exécution N-1	D	54 960,62	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	52 401,45	
Solde des restes à réaliser			0
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G	107 362,07	
AFFECTATION ET REPRISE			
<b>Si C est excédent</b>			
affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	23 570,67	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	RE	74 309,56	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **PROPOSE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 comme présenté ci dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2024 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 97 880,23 €, il est affecté comme suit :

- 1) à la section d'investissement pour 23 570,67 €,

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé»

2) à la section de fonctionnement pour 74 309,56 €,

Il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté »,  
Ce montant est imputé en recettes de fonctionnement à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté,

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2025 ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14- Budget primitif 2025 - village de vacances**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe du village de vacances de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement : 355 809,56 €
- en section d'investissement : 189 454,62 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2025.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
011 Charges à caractère général	144 431,80 €	70 produits des services et du domaine	41 500,00 €
012 Charges de personnel	145 000,00 €	total des recettes de gestion courante	41 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante		74 Dotations et participations	-00 €
total des dépenses de gestion courante	289 431,80 €	75 Autres produits de gestion courante	240 000,00 €
66 charges financières	1 426,55 €	total des recettes réelles de fonctionnement	281 500,00 €
'022 Dépenses imprévues	10 000,00 €	002 Résultat reporté	74 309,56 €
total des dépenses réelles de fonctionnement	300 858,35 €	total des recettes de fonctionnement	355 809,56 €
023 virement à la section d'investissement	35 000,00 €		
042 opération d'ordre entre section	19 951,21 €		
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>355 809,56 €</b>		

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
21 Immobilisations corporelles	81 196,13 €	13 subventions d'investissement	-00 €
23 Immobilisations en cours	102 956,67 €	16 Emprunts et dettes assimilées	
Total des dépenses d'équipement	184 152,80 €	total des recettes d'équipements	-00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 301,82 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	23 570,67 €
total des dépenses financières	5 301,82 €	Total des recettes financières	23 570,67 €
total des dépenses réelles d'investissement	189 454,62 €	040 Opération d'ordre transfert entre section	19 951,21 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	-00 €	021 Virement de la section d'exploitation	38 570,67 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>189 454,62 €</b>	Total des recettes d'ordre d'investissement	58 521,88 €
		001 solde d'exécution reporté	107 362,07 €
		<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>189 454,62 €</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget annexe du village de vacances 2025, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **15- FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR LE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POUR L'ANNÉE 2025**

Jérôme Sauveplane, maire-adjoint délégué au service de l'eau expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12- 8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » et que, jusqu'à présent, aucune obligation n'imposait un affichage de cette dernière sur la facture d'eau.

Considérant qu'à partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera et que celle-ci impose notamment l'affichage de cette redevance sur la facture d'eau dans la partie « organismes publics ».

Considérant que le calcul de cette redevance due à l'Agence de l'Eau RMC prend en compte le volume total prélevé à la Source d'Isis pour l'alimentation en eau potable des Viganais, multiplié par le prix de 6,831 centimes d'euros par m<sup>3</sup>,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « Prélèvement sur la ressource en eau » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

**Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre: Monique LAURENT, Alexandre COZZA, Maxime GARCIA, Anne JAQUOT, Magali CARTAIRADE, Nicolas GUERINEAU) :**

## DÉCIDE

- **DE FIXER** à 0,07 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

## **16 – Mise à jour du plan de financement – réalisation des voiries communales – pôle d'échanges multimodal**

**CONSIDÉRANT**, la délibération n°5 du 20 septembre 2024

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Programme Petites Villes de demain la ville et l'intercommunalité se sont engagées à développer les modes doux dans l'espace public. Pour la réalisation du pôle d'échange multimodal une convention de co-maîtrise d'œuvre a été signée par les deux institutions. Ainsi la mairie est en charge de la réalisation des voiries communales et de la reprise de la D999.

Elle rappelle également qu'une première délibération prise en septembre dernier a permis de déposer les premières demandes de subventions.

Suites aux échanges avec les services de l'état, il convient de mettre à jour les demandes financements nécessaires pour :

VOIRIES COMMUNALES		
Recettes	Montant	Pourcentage
Département	25 985,88 €	25,00 %
Etat – DSIL	20 788,70 €	20,00 %
Autofinancement	57 168,95 €	55 %
TOTAL	103 943,53 €	100 %

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **PROPOSE** la recherche de piste de subvention complémentaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou sa représentante, à déposer les dossiers de demandes de subventions et les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **17- Participation de la ville du Vigan à la SCIC Energ'ETHIK pour la collecte de fonds pour l'auto-consommation de la Halle aux sports Pierre Durand**

- *Vu la loi a loi du 17 août 2015 modifiant l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour permettre aux communes et à leurs groupements de participer, au capital de SA ou SAS ayant pour objet la production d'énergie renouvelable.*
- *Vu la loi énergie, climat du 8 novembre 2019 qui a également renforcé le rôle des collectivités territoriales.*
- *Vu l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947 qui autorise les collectivités et leurs groupements à prendre des participations au capital de SCIC sans que leur participation totale n'excède pas 50 % du capital de la SCIC.*

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite participer à la collecte de fonds pour l'auto-consommation de la Halle aux sports Pierre Durand.

Energ'ETHIK (financement coopératif citoyen) en collaboration avec la CCPV, ACTTE (Accélérateur Citoyen pour un Territoire en Transition) et l'AREC (région occitanie) ont pour projet l'installation d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur la halle aux sports Pierre Durand.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- se réapproprier l'énergie
- réaliser la transition énergétique au niveau local
- créer une synergie au niveau local entre les citoyens et les collectivités locales

Ce projet est pensé pour l'auto consommation collective, l'électricité produite sera consommée par des bâtiments de la CCPV à hauteur de 69 %, les 31 % restants seront vendus à un opérateur d'électricité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de souscrire à des parts sociales dans la SCIC qui permettront le cofinancement de ce projet.

**Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre: Monique LAURENT, Alexandre COZZA, Maxime GARCIA, Anne JAQUOT, Magali CARTAIRADE, Nicolas GUERINEAU) :**

- **Souscrit** à des parts sociales à la SCIC Energ'ETHIK à hauteur de 5 000€
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au chapitre 27
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet

## **18- Plan de soutien au secteur culturel : GIP Cafés Cultures**

Monsieur Denis SAUVEPLANE, maire-adjoint à la culture expose aux membres du conseil municipal :

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'unanimité, l'adhésion au GIP café culture a été actée afin de soutenir la diffusion dans les cafés et les restaurants et l'emploi artistique et technique sur le territoire. Le GIP Cafés Cultures, créé en 2015, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique direct à destination des cafés et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels.

Le GIP Cafés Cultures est financé par:

- des personnes morales de droit public: le Ministère de la culture et de la communication et des collectivités territoriales notamment la Région Occitanie
- des personnes morales de droit privé : syndicats professionnels d'artistes et de l'hôtellerie restauration. 85 % des contributions financent le fonds d'aide à l'emploi artistique et 15 % sont consacrés au fonctionnement du groupement.

La contribution de chaque collectivité territoriale adhérente finance directement son propre territoire. Les enveloppes se cumulent avec les financements de l'Etat et de la Région Occitanie.

En 2024, 4 cafés/restaurants viganais ont été soutenus grâce à ce fonds pour 38 salaires aidés pour une aide attribuées de 2 700€.

Il convient d'abonder l'enveloppe de 2 000€ pour 2025.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 6281

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur le versement d'une contribution pour 2025 au GIP Cafés Cultures de 2 000 €,

## **19- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE E-1094 – RESERVOIR D'EAU POTABLE DE LA COMBE**

Madame Sylvie Pavlista, maire adjointe déléguée à l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal qu'un réservoir d'eau potable se situe sur la parcelle cadastrée E-768, propriété de Monsieur et Madame FABRE, située au lieu-dit la combe au Vigan.

Afin de sécuriser la propriété foncière de cet équipement d'intérêt public, il est nécessaire d'acheter l'emprise de ce réservoir pour en assurer le fonctionnement et les éventuelles modifications dans le futur.

A cette fin, le cabinet de géomètre BBASS a divisé la parcelle E-768 afin de détacher l'emprise nécessaire correspondant à la parcelle E-1094 d'une superficie de 248m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame FABRE ont donné leur accord pour céder cette parcelle E-1094 de 248m<sup>2</sup> à la commune au prix de 1 euro symbolique, sous réserve que celle-ci prenne à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette opération

Monsieur et Madame FABRE ont également donné leur accord à l'établissement d'une servitude de passage sur leur fonds afin d'assurer l'accès de la commune à la parcelle E-1094.

L'acquisition de cette parcelle est un enjeu pour sécuriser et assurer le bon fonctionnement cet équipement d'intérêt public.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée E-1094 au prix de 1 euro.
- **Décide** de la prise en charge par la commune du coût de tous les frais notariés et de géomètre engendrés par cette opération,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents et actes à venir, notamment en ce qui concerne l'établissement de servitude de passage au profit de la parcelle E-1094.

## **20- ACQUISITION FONCIÈRE LIÉE A LA SOURCE D'ISIS**

Monsieur Jérôme Sauveplane, maire adjoint délégué à l'environnement en charge du service de l'eau expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, les services de l'Etat demandent à la commune de sécuriser tous les accès à la source d'Isis, ainsi que la propriété foncière de ses équipements. A ce titre, il est notamment requis de fermer les entrées au périmètre des sources.

Si la commune du Vigan est bien propriétaire des parcelles marquant l'entrée principale à la source, il existe une seconde entrée située sur la parcelle B-1522 sur la commune d'Avèze et appartenant à Monsieur LEMAIRE qui l'a récemment acquise pour établir une partie de ses activités de pépiniériste.

A cette fin, le cabinet de géomètre BBASS a divisé la parcelle B-1522 en distinguant la partie b d'une surface de 1 hectare et 383 m<sup>2</sup> et la partie a de 3 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de l'entrée de la source d'Isis. Cette partie est en cours de numérotation auprès du service du cadastre.

Monsieur LEMAIRE a donné son accord pour céder la partie a de la parcelle B-1522 d'une surface de 3m<sup>2</sup> à la commune au prix de 1 euro symbolique, sous réserve que celle-ci prenne à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette opération et compense sa perte en eau par l'installation d'un tuyau entre son garage et le bassin du trop-plein de la source afin de pomper de l'eau brute et ainsi de

ne pas mettre en péril son activité de pépiniériste.

Monsieur LEMAIRE a également donné son accord à l'établissement d'une servitude de passage assurant l'accès à l'entrée de la source aux services gestionnaires de l'eau.

L'acquisition de cette parcelle issue de la division de la parcelle B-1522 est un enjeu pour sécuriser et assurer le bon fonctionnement cet équipement d'intérêt public.

La nécessité d'obtenir sans retard la déclaration d'utilité publique de la source exige de délibérer dès à présent ; sans attendre du service du cadastre, la nouvelle numérotation désignant cette parcelle et le prochain conseil municipal.

#### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** dès à présent l'acquisition de la parcelle correspondant à la partie a de la parcelle B-1522 pour une surface de 3m<sup>2</sup> au prix de un euro.
- **Décide** de la prise en charge par la commune du coût de tous les travaux de raccordement au trop-plein, les frais notariés et de géomètre engendrés par cette opération,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents et actes à venir, notamment en ce qui concerne l'établissement de servitude de passage au profit de cette nouvelle parcelle.

### **21- INTÉGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que de nombreuses parcelles appartenant à la commune, déjà affectées à usage de voirie et dépendances du domaine public, sont dans le domaine privé communal.

Il y a lieu que ces parcelles soient intégrées au domaine public communal.

**Vu le code la voirie routière en son article L.141.3** qui dispose que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellation, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.* »

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

**Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques** qui prévoit que « *sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».* »

**Vu l'article L.2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques** qui dispose que « *le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L.1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ».* »

Ce classement dans le domaine public communal concerne :

- la parcelle cadastrée AC-22 située rue de La Prairie et appartenant à la commune.
- la parcelle cadastrée AC-502 située rue de La Prairie et appartenant à la commune. La parcelle AC-502 est issue de la division de la parcelle mère AC-23.

Considérant que les parcelles susvisées font déjà fonction de desserte routière, et qu'une enquête publique n'est pas nécessaire conformément à l'article L.1413 du code de la voirie routière,

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **CLASSE** dans le domaine public routier communal les parcelles AC-22 et AC-502,
- **DIT** que les parcelles AC-22 et AC-502 sont des dépendances du domaine public assurant une surlargeur à la voie existante.

## **22- Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune du Vigan**

Madame Sylvie PAVLISTA, maire-adjointe à l'urbanisme, informe les membres du conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places

La dénomination des voies, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dit loi 3 DS.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Cette dénomination concerne le chemin rural qui débute à la route départementale 110E, rejoint le château d'eau de la Fabrègues, traverse la route de la Fabrègues et se poursuit le long de la crête longeant la limite communale avec Avèze, tel que précisé sur le plan annexé à la présente délibération.

Étant nécessaire de préciser que cette voie étant à cheval sur les communes de Le Vigan et Avèze, Madame le Maire de Avèze a donné son accord sur cette dénomination.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- **VALIDE** le nom attribué à la voie ouverte à la circulation « Chemin du Buscaillou » (plan en annexe de la présente délibération).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **ADOpte LA DÉNOMINATION « CHEMIN DU BUSCAILLOU ».**

## **23- CESSION DE LA PARCELLE A 1846 A L'INDIVISION CARRERE-LE MARCHANT DE TRIGNON**

Madame Sylvie Pavlista, maire adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle que par délibération du 17 février 2023, le conseil municipal a approuvé le déclassement du tronçon du chemin rural situé Sur la Ville au droit des parcelles cadastrées A 1218, A 127, A 1562 et A 1563 et sa cession à M. et Mme CARRERE après découpage parcellaire.

En exécution de cette délibération, le géomètre mandaté par l'indivision CARRERE – LE MARCHANT DE TRIGNON a procédé au découpage parcellaire préalable à la cession et créé la parcelle cadastrée section A N°1846 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>.

Dans un avis du 16 octobre 2024, cette parcelle est évaluée à 2.800,00 euros par le service du domaine.

Or, M. CARRERE et Mme LE MARCHANT DE TRIGNON invoquent que cette évaluation au prix du m<sup>2</sup> constructible (40€) ne fait pas correcte appréciation des lieux. Ce tronçon de chemin aboutit dans un valat, il ne présente d'intérêt que rattaché à une parcelle voisine, qu'il est en forme de traversier soutenu par un mur en mauvais état qui nécessitera d'être à plus ou moins brève échéance d'être refait puisqu'il est situé en surplomb de la propriété voisine.

L'indivision CARRERE- LE MARCHANT DE TRIGNON propose d'acquérir cette parcelle de 70 m<sup>2</sup> au prix de 1890,00 euros.

Cette proposition est cohérente au regard des transactions de même nature approuvées en séances précédentes et des contraintes d'entretien dont la collectivité se décharge en procédant à cette cession.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **CÈDE** la parcelle cadastrée A 1846 à l'indivision CARRERE – LE MARCHANT DE TRIGNON au prix de 1.890,00€.
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire à signer tous les actes et documents y afférents
- **DIT** que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge de l'indivision CARRERE – LE MARCHANT DE TRIGNON

## **24- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFI'OCC COMMUNE DU VIGAN / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projets Défi'Occ lancé par la Région Occitanie, la Mairie du Vigan et la Communauté de Communes du Pays Viganais ont été lauréats et ont obtenu le label Défi'Occ, permettant l'octroi de deux subventions distinctes :

28. Une enveloppe d'investissement de 35 000 €, destinée à la Communauté de Communes du Pays Viganais pour financer la rénovation du parc informatique et/ou des petits travaux au sein de la Maison de la Formation. Le financement est assuré à hauteur de 24 500 € par la Région Occitanie et de 10 500 € par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

29. Une enveloppe de fonctionnement de 135 000 €, destinée à la Mairie du Vigan, pour couvrir des dépenses éligibles, notamment des dépenses salariales liées au projet. Cette enveloppe est financée à hauteur de 94 500 € par la Région Occitanie et de 40 500 € par la Mairie du Vigan.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Pays Viganais au projet, concernant la partie investissement, ainsi que les conditions de versement de sa contribution à la Mairie du Vigan.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de versement entre la Mairie du Vigan et la Communauté de Communes du Pays Viganais dans le cadre de la labellisation Défi'Occ jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette collaboration.

## **25- Autorisation au Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la mise à disposition de personnel communal**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que, en vertu du transfert de la compétence eau et assainissement qui avait été rendu obligatoire par la loi NOTRe précitée, la communauté de communes du Pays Viganais a mandaté deux prestataires afin d'effectuer les études nécessaires à ce transfert à savoir : l'élaboration d'un schéma stratégique d'eau potable et d'un schéma organisationnel et financier ;

CONSIDÉRANT que, malgré les évolutions législatives quant au caractère obligatoire de ce transfert, il convient de poursuivre les études pour lesquelles la collectivité est d'ores et déjà contractuellement engagée ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer le suivi de ces études, la communauté de communes a sollicité la commune de Le Vigan pour établir une convention de mise à disposition de l'ingénieur du service des eaux, afin d'assister aux réunions avec les bureaux d'études mandatés, ainsi qu'aux visites sur les terrains pour l'ensemble des ouvrages ;

CONSIDÉRANT que ladite convention fixe les modalités financière de la mise à disposition, et prévoit notamment une contrepartie financière qui sera calculée sur le produit de la rémunération journalière de l'agent et du nombre de jours consacrés à la mission ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition dans les modalités établies par la convention ci-annexée.

**Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 abstentions : Monique LAURENT, Alexandre COZZA, Maxime GARCIA, Anne JAQUOT, Magali CARTAIRADE, Nicolas GUERINEAU) :**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée portant sur la mise à disposition de l'ingénieur du service des eaux de la commune de Le Vigan pour la durée de l'étude.
- **PRÉCISE** que seront inscrits au budget des crédits nécessaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

## **26 - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'avancements de grade, de réussite aux examens professionnels, de mutation et de départ à la retraite, il convient de modifier le tableau des effectifs

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression d'un emploi permanent adjoint administratif principal de 2ème cl à compter du 1<sup>er</sup> juillet 25 (départ à la retraite)
- La suppression d'un emploi d'Attaché à compter du 9 juin 25 (mutation)
- La suppression d'un emploi de rédacteur ( avancement de grade)
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique pal de 2ème cl à compter du 1<sup>er</sup> mai 25 (avancement de grade)
- La création d'une emploi permanent de rédacteur pal de 2ème cl
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pal de 2ème cl

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** des filières administrative, du cadre d'emplois d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif pal de 2ème cl

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- ✓ Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, renouvelable 3 ans max
- ✓ Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent en charge des RH et du secrétariat général
- ✓ Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif pal de 2ème cl du cadre d'emplois d'adjoint administratif
- ✓ La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°16 du 14 décembre 2017

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer et de supprimer des emplois permanents pour répondre aux nécessités de service

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :** Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Lecture est faite des décisions municipales en date du 4 avril 2025**

Date	N° D.M	Service	Sujet
28/02/2025	013	Services Techniques	APAVE vérification électrique
28/02/2025	014	Services Techniques	APAVE vérification fluides thermiques
28/02/2025	015	Services Techniques	Manufacture languedocienne des grandes orgues – entretien orgue église
28/02/2025	016	Services Techniques	Hervé thermique maintenance pompe chaleur PES
28/02/2025	017	Services Techniques	PUECH ARDEN entretien du pack rhoss cinéma
28/02/2025	018	Services Techniques	BODET entretien horloge église
28/02/2025	019	Service des Eaux	Contrat de maintenance DIOPTASE
05/03/2025	020	Accueil	Tarif spectacle Les Impavides Bretons
05/03/2025	021	Accueil	Contrat de cession spectacle « Ceci est mon corps »
10/03/2025	022	Finances	LTI la banque postale
13/03/2025	023	Accueil	Tarif « Une dégustation théâtrale »
14/03/2025	024	Finances	Remboursement dépannage véhicule Mme ICIAR
17/03/25	025	Accueil	Contrat de cession spectacle « Fugueuses »
17/03/25	026	Accueil	Contrat de cession spectacle « La Candidate »
17/03/25	027	Accueil	Contrat de cession spectacle « 3 Veuves à la mer »

Lecture est faite des remerciements

Madame le Maire clôture la séance à 20h30

